Image not found or type unknown

Frais d'ordure ménagère

Par **dadar**, le **02/12/2013** à **15:56**

Bonjour,

je suis actuellement locataire d'un appartement non meublé et je viens de recevoir deux avis d'échéance à régler sous 5 jours : 2*150€ pour les ordures ménagères de 2012 et 2013.
Etant étudiant, je n'ai absolument pas de quoi régler d' autant que la taxe d'habitation se ferait presque attendre.
Je pensais que les ordures ménagères étaient prévues dans les charges mais après m' être penché sur mon bail j'ai constaté que non.
Ont-ils le droit de me demander dans un si court délais de l'argent de plusieurs année?
Etant persuadé qu'ils l'ont fait exprès, je me demandais si à mon tour, je pouvais leur demander de me rembourser des frais qui sont notés dans les charges tels que :
-Frais de consommation d'eau chaude
-Frais de chauffage

qui sont forcément à ma charge car j'ai le chauffage et le chauffe-eau électrique...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés